



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Flash FFAM N° 151-FEVRIER 2016

☎ : 02 38 06 00 67 - ✉ : ffam@moulinsdefrance.org 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Publication périodique de la FFAM destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et aux membres de la Section des Membres Individuels.

Flash pdf en ligne : <http://www.moulinsdefrance.org/flash/flash.pdf>

Mentionnez sur tous vos documents y compris sur votre bulletin périodique votre affiliation à la FFAM. Créez un lien dynamique pointant vers le site de la FFAM www.moulinsdefrance.org sur le site de votre association

Sommaire

Agenda
Elections au CA
Actualité juridique et administrative
Cartographie des cours d'eau
Moratoire
Inscription au Congrès
JPPM 2016
Paiement des cotisations
Publications

Agenda

Bureau: samedi 9 avril 2016 (au lieu de samedi 2 avril)

Congrès FFAM : 29,30 avril, 1° et 2 mai 2016, à Cosne sur Loire dans la Nièvre en Bourgogne.

AG de la FFAM : 1° mai 2016 au matin.

Elections au CA

Conformément à l'article 8 des statuts de la FFAM, le conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les 2 ans. Il se compose de 15 à 20 membres, soit 9 postes maximum à renouveler ou à pourvoir cette année. La date limite pour déposer votre candidature est fixée au 16 avril 2016.

Elle doit être envoyée au Président de la FFAM à l'adresse mail suivante direction@moulinsdefrance.org accompagnée d'une lettre de motivation. Les candidats doivent être présentés par le président de l'association apte à désigner un représentant.

Actualité juridique et administrative

Des avancées encourageantes

Au Sénat

En séance publique du 17 février 2016 l'**article 33 bis** du projet de Loi Liberté de création, architecture et patrimoine **a été adopté**. Il est ainsi rédigé:

« Les systèmes hydrauliques et leurs usages font partie du patrimoine culturel, historique et paysager protégé de la France ».

Ce résultat a été obtenu grâce au travail des associations territoriales et locales qui ont assiégé les permanences des sénateurs.

Une nouvelle étape nous attend, l'Assemblée Nationale qui ne dispose pas de la même majorité que le Sénat. Nous devons continuer le même travail avec les députés dont beaucoup d'entre eux nous sont favorables.

Au Ministère de l'Ecologie

Lettre aux Préfets :

Extrait de la Lettre de la Ministre de l'Ecologie ,Ségolène Royal, aux préfets :

« ... «.. »... « Je vous demande de ne plus concentrer vos efforts sur ces cas de moulins (ou d'ouvrages particuliers) où subsistent des difficultés ou des incompréhensions durables. Ces points de blocage ne trouveront de solution qu'au travers de solutions adaptées, partagées et construites le plus souvent au cas par cas.»

Mission au CGEDD/Charte des moulins

Le 9 décembre, la Ministre a confié une nouvelle mission au CGEDD: « ...afin, avec l'appui des services locaux de l'Etat et des établissements publics du secteur de l'eau, de faire un état des lieux précis et une analyse de l'ensemble des blocages et des sites conflictuels »

Dans le même temps, le directeur de la DEB invite toutes les parties prenantes à une signature de la "Charte des moulins" le 2 mars prochain. C'est incohérent.

Cette mission s'achevant en mai 2016, il serait judicieux d'en attendre le compte-rendu. La FFAM va demander un report de cette signature.

Un courrier sera envoyé dans ce sens à Mme la Ministre de l'Ecologie, à Mme la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité et à M Jean Launay Président du CNE (Comité National de l'Eau).

Aujourd'hui la FFAM est seule à avoir écrit son refus de signature, car cette charte porterait un coup négatif à la demande de moratoire en cours. Cette charte engagerait les fédérations de moulins à devenir le bras actif de l'administration pour l'application du PARCE. Cela est inacceptable.

Recommandations du Bureau de la FFAM

1. Inciter nos adhérents à interpeller le Préfet de leur département (avec copie à la DDT) pour solliciter son arbitrage dans tout dossier litigieux.
2. Encourager les adhérents à se mobiliser dans les CLE et SAGE afin que le CGEDD le mesure dans son rapport

Comme la FFAM,les fédérations de producteurs d'électricité FHE et EAF estiment qu'il est prématuré d'envisager la signature de la "Charte des Moulins"que propose la DEB.

Plusieurs dépôts d'amendements sont en cours et il serait sage d'attendre le résultat de la mission du CGEDD pour identifier les points de blocage.

Au Ministère de la Culture

Lundi 7 mars 2016, réunion sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau et les moulins avec le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC)

La délégation FFAM sera composée de: Alain Forsans, JF Remy, Patrice Cadet ,Claire Morenvillez.

Cartographie des cours d'eau

Début Mai la Ministre de l'Ecologie a donné instruction aux préfetures de cartographier les deux tiers des cours d'eau de France ; ce dossier devait être bouclé le 15 décembre 2015. Ce sont les DDT qui en sont chargées en association avec les organisations syndicales agricoles via les chambres d'agriculture. L'ONEMA et l'IGN (Institut Géographique National) y travaillent aussi.

Les associations de moulins n'ont pas été informées.C'est une information venant d'une CCI(Chambre de Commerce et d'Industrie) qui nous a alertés. Chaque association doit contacter la DDT de son département pour savoir s'ils sont concernés. Nous avons constaté de nombreuses erreurs telles que des canaux de moulins cadastrés classés en cours d'eau. Soyez vigilants car la carte des cours d'eau est maintenant officielle et nous avons un délai assez court pour demander des modifications. Une fiche technique sur la cartographie est en cours d'élaboration et vous sera communiquée dès que possible.

Moratoire

Point au 14 février 2016 :

les **183** formulaires parvenus au secrétariat de la FFAM se décomposent de la manière suivante :
Collège des élus :(sénateurs, députés, présidents de communautés de communes, maires, conseillers municipaux, conseillers régionaux) : **89**

Collège des personnalités : **30**

Collège des institutions et associations: **64** représentant **56 811** personnes, soit **62 %** des effectifs déclarés sur **OCE**.

Toutes les associations adhérentes à la FFAM n'ont pas encore fait parvenir leurs signatures et celles de leurs élus (maires, conseillers, députés, sénateurs...). L'objectif étant d'en collecter le maximum pour une remise au ministère le plus tôt possible.

Téléchargez le moratoire sur www.moulinsdefrance.org/doc/moratoireFFAM.pdf

Inscription au Congrès

Rappel : le congrès se déroulera du 29 avril au 1° mai, à Cosne-sur-Loire.

Les inscriptions seront définitivement closes à la fin de ce mois en raison des impératifs de réservations hôtelières. Il reste quelques places !!

Bulletin d'inscription et programme détaillé sur www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_congres.pdf

Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins 2016

Bonne nouvelle, la Fondation du Patrimoine a rejoint le Comité de pilotage.

Les Journées des moulins 2016 auront lieu les 17, 18 et 19 juin sur le thème « Métiers et savoir-faire » inscriptions jusqu'au 30 mars.

Renvoyez votre inscription par mail à l'association territoriale dont vous êtes adhérent, ou à la FFAM si vous êtes une association locale, un membre individuel, ou non-adhérent.

Voir : www.moulinsdefrance.org/Encours/inscr_JdesM.pdf

NB: nous travaillons avec cinq partenaires pour élaborer le programme des JPPM, mais nous sommes chargés par convention de gérer les inscriptions des participants « moulins ». Pour éviter toute confusion, il vous est demandé de ne pas répondre aux sollicitations ou aux relances de Patrimoine-Environnement.

Au congrès FFAM 2016 à Cosne sur Loire, les affiches "Journées des Moulins 2016" de la FFAM seront à votre disposition. (Si vous ne pouvez participer au congrès, pensez à désigner un membre de votre association présent qui pourra les récupérer pour vous).

Paiement des cotisations 2016

Rappel : les cotisations sont inchangées pour 2016

Nous remercions les associations qui ont envoyé leur cotisation 2016, il vous est rappelé qu'il n'est pas utile d'attendre la tenue de votre Assemblée générale, la base de calcul étant le nombre d'adhérents ayant cotisé à votre association durant l'année civile 2015.

Votre cotisation comprend l'assurance responsabilité civile (contrat en ligne portail du site FFAM www.moulinsdefrance.org/Encours/contrat_assurances.pdf), et inclut un abonnement à la revue trimestrielle Moulins de France, destiné à la bibliothèque de l'association.

Si vos coordonnées ont changé, veuillez nous préciser à quelle adresse la revue doit être expédiée.

Pensez à faire la promotion de la revue, et envoyez vos listes d'abonnés à la revue Moulins de France.

Vous recevrez l'attestation de règlement de cotisation ainsi que l'attestation d'assurance après enregistrement de votre règlement.

NB: pour l'augmentation des cotisations en 2017 pensez à anticiper une **augmentation des tarifs lors de votre AG de cette année** (voir courrier du président).

Pensez à vos listes d'abonnés à la revue Moulins de France, les nouveaux abonnés recevront les numéros déjà parus, communiquez-nous leurs coordonnées dès que vous en avez connaissance pour qu'ils ne restent pas trop longtemps sans recevoir la revue. Merci aux membres individuels qui n'auraient pas encore renouvelé leur abonnement de l'envoyer dès que possible.

Publications

Dans le magazine « le Chasseur français » de février 2016. **A lire absolument**, un article intitulé « Ecologie contre Patrimoine » et sous titré « la nouvelle bataille de l'eau »
Le lien vers l'article : www.moulinsdefrance.org/doc/ChasseurFrancais02_16.pdf